

Comité d'éthique de l'INSERM
Journée annuelle 2017

COUNCIL OF EUROPE



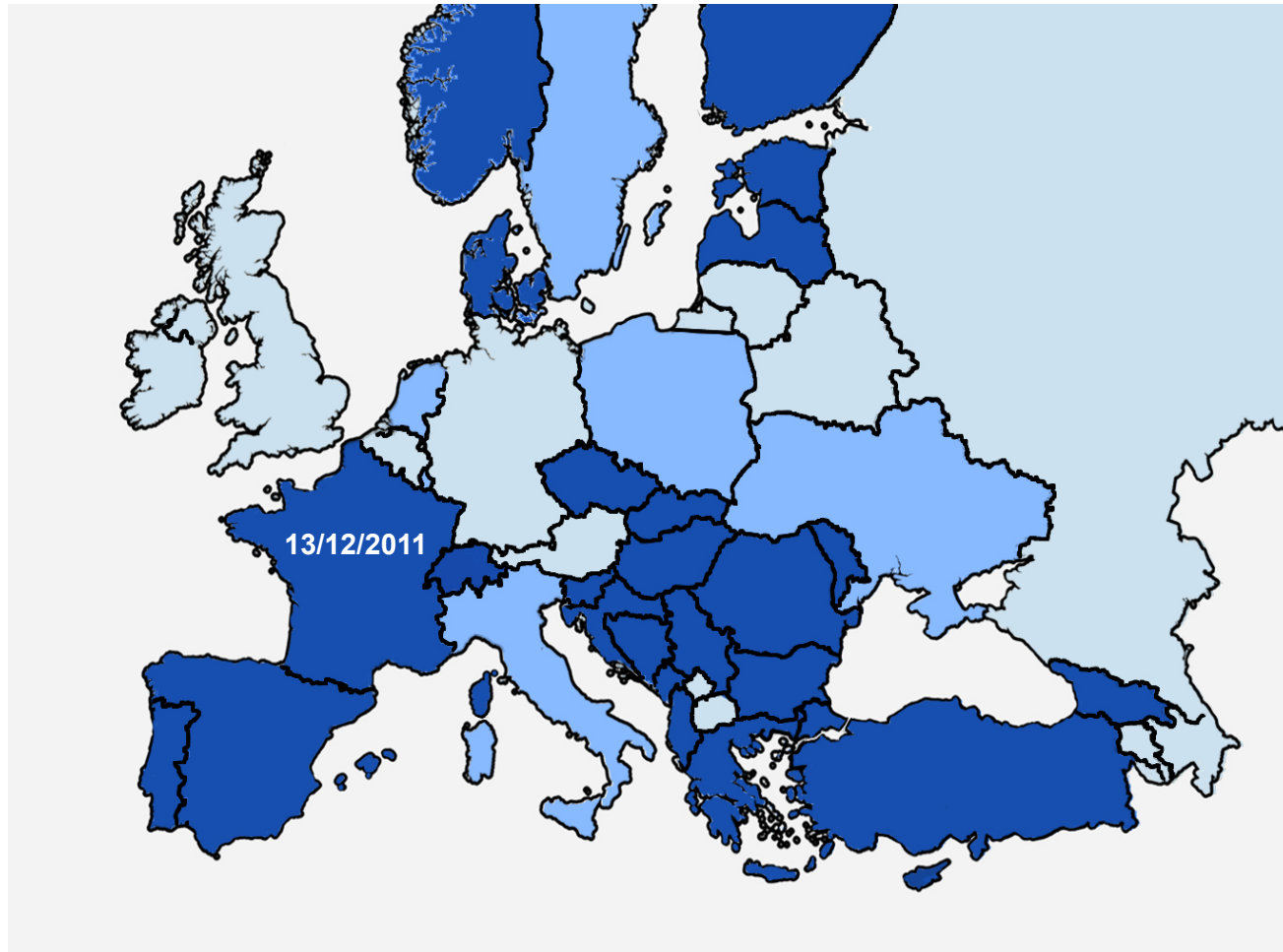
CONSEIL DE L'EUROPE

Les 20 ans de la Convention d'Oviedo
Quelques réflexions proposées par le
Comité d'éthique de l'Inserm

Pierre Jouannet
Marion Abecassis

Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine

Adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe à Oviedo le 4 Avril 1997



Signée



Signée et ratifiée

Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine

Adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe à Oviedo le 4 Avril 1997

- **L'état d'esprit de la Convention d'Oviedo**
 - La primauté de l'être humain
*Article 2 « L'intérêt et le bien de l'être **humain** doivent prévaloir sur le seul intérêt de la **société** ou de la **science** »*
 - Un contexte de méfiance envers les avancées biomédicales
 - Une volonté de chercher un consensus bioéthique

- **Propositions du CEI**
 - Chapitre II Consentement
 - Chapitre IV Génome humain
 - Chapitre V Recherche scientifique

Chapitre IV Génome humain

Article 13 – Interventions sur le génome humain

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

« Une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance »,

Chapitre IV Génome humain

Article 13 – Interventions sur le génome humain



« Une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance »,

Proposition du CEI

« Une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain peut être entreprise soit dans un but de recherche soit pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques. »

« Une intervention ayant pour conséquence de modifier le génome de la lignée germinale pour des raisons thérapeutiques ne peut être entreprise tant que les garanties d'efficacité et d'innocuité ne sont pas réunies »

Chapitre V Recherche scientifique

Article 18 – Recherche sur les embryons in vitro

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

- 1 « Lorsque la recherche sur les embryons in vitro est admise par la loi, celle-ci assure une protection adéquate de l'embryon »

Chapitre V Recherche scientifique

Article 18 – Recherche sur les embryons in vitro

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

1 « Lorsque la recherche sur les embryons in vitro est admise par la loi, celle-ci assure une protection adéquate de l'embryon »

*La « protection » devrait être adaptée au statut accordé à l'embryon
La valeur morale d'un embryon ne dépend pas d'abord de ses caractéristiques propres (propriétés intrinsèques), mais de ses propriétés relationnelles (le projet des parents)*

LOI n° 2013-715 du 6 août 2013 tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires

Article 155 Loi de modernisation de notre système de santé du 17 décembre 2015

Chapitre V Recherche scientifique

Article 18 – Recherche sur les embryons in vitro



1 « Lorsque la recherche sur les embryons in vitro est admise par la loi, celle-ci assure une protection adéquate de l'embryon »

*La « protection » devrait être adaptée au statut accordé à l'embryon
La valeur morale d'un embryon ne dépend pas d'abord de ses caractéristiques propres (propriétés intrinsèques), mais de ses propriétés relationnelles (le projet des parents)*

LOI n° 2013-715 du 6 août 2013 tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires

Article 155 Loi de modernisation de notre système de santé du 17 décembre 2015

Les procédures d'évaluation des projets de recherche sur l'embryon humain devraient être simplifiées et les autorisations délivrées par un seul organisme possédant toutes les compétences nécessaires

Chapitre V Recherche scientifique

Article 18 – Recherche sur les embryons in vitro

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

2 « La constitution d'embryons humains aux fins de recherche est interdite »

Chapitre V Recherche scientifique

Article 18 – Recherche sur les embryons in vitro

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

2 « La constitution d'embryons humains aux fins de recherche est interdite »

Proposition du CEI

La création d'embryons pour la recherche hors projet parental est autorisée.

REMARQUES CONCLUSIVES



- **L'ambivalence de la Convention d'Oviedo**
 - Une norme obligatoire, mais non *juridictionnellement* sanctionnée
 - Une norme commune, mais grande hétérogénéité d'application



REMARQUES CONCLUSIVES

- **L'ambivalence de la Convention d'Oviedo**
 - Une norme obligatoire, mais non *juridictionnellement* sanctionnée
 - Une norme commune, mais grande hétérogénéité d'application

- **Une norme évolutive ?**

Article 28: « Les Parties à la présente Convention veillent à ce que les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine **fassent l'objet d'un débat public approprié** à la lumière, en particulier, des **implications médicales, sociales, économiques, éthiques et juridiques pertinentes**, et que leurs possibles applications fassent l'objet de **consultations appropriées**. »

Article 32-4: « Afin de tenir compte des **évolutions scientifiques**, la présente Convention fera l'objet d'un **examen au sein du comité** dans un délai maximum de cinq ans après son entrée en vigueur, et par la suite **à des intervalles que le comité pourra déterminer**. »

REMARQUES CONCLUSIVES



Propositions du CEI

- *Promouvoir la confiance (critique) plutôt que la méfiance (figée)*
- *S'inscrire dans une visée « d'accompagnement » plutôt que « d'interdiction »*
- *Favoriser le débat public autour des évolutions des connaissances scientifiques et des évolutions sociales*

Merci !

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.